**DEMANDE DE SÉCURISATION DE DONNÉES INFORMATIQUES INTRODUITES EN VERTU DE L’ARTICLE [ - ] DE [ - ]**

*[Entrer le nom de l’autorité judiciaire ou autre compétente]*

La présente demande est présentée par Carlo Rivas en sa qualité d’inspecteur de la police fédérale d’Ostland en vertu de l’article [*n° de l’article*] de la loi [*nom de la loi procédurale*] en vue de la recherche et de la saisie de données informatiques

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des infractions faisant l’objet de l’enquête criminelle** | |
| *Texte(s) de droit matériel applicable(s)*  *Titre du/des textes*  *Article(s) pertinent(s) (y compris son/leur titre ou une brève description)*  *Article(s) pertinent(s) (y compris son/leur titre ou une brève description)*  *Article(s) pertinent(s) (y compris son/leur titre ou une brève description)* | *[Insérer la ou les dispositions du droit national applicables à la fraude et/ou à la falsification informatiques]*  *[Insérer la ou les dispositions du droit national applicables à la fraude et/ou à la falsification informatiques]*  *[Insérer la ou les dispositions du droit national applicables à la fraude et/ou à la falsification informatiques]* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur les demandes précédentes** |  |
| Première demande liée à l’enquête criminelle : | ☑ |
| Numéro de la demande : | N/D |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de la demande** |  |
| Demande préliminaire – première instance  Demande préliminaire – prolongation  Demande pendant le procès – première instance  Demande pendant le procès – prolongation | ☑  🗆  🗆  🗆 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Confidentialité** |  |
| Demande confidentielle  Audition confidentielle requise | ☑  ☑ |
| Nous demandons que la présente demande et toute audition ultérieure restent confidentielles et que le titulaire du compte bancaire en question (« United Bank Printing Ostland ») en particulier ne soit pas notifié par le tribunal ou par l’agence d’Ostland, dans la mesure où cette personne morale est considérée comme une entité factice créée spécifiquement par les malfaiteurs en vue d’ouvrir le compte en question.  La mise en œuvre de cette mesure peut être notifiée à l’avance à M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland, à condition que l’intéressé reçoive pour instruction de s’abstenir de divulguer la mesure à tout tiers — que ce dernier appartienne ou pas à l’agence d’Ostland — à l’exception de toute personne désignée par lui pour assister l’auteur de la demande dans l’exécution de la mesure. | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Urgence** | |  |
| Urgence | | ☑ |
| **Motifs d’urgence :**  Danger de mort  Crime en cours  Menace imminente et grave pour la sécurité publique  Seule preuve disponible  Volatilité des données  Autres motifs d’urgence : | | 🗆  ☑  🗆  ☑  🗆  Voir ci-dessous |
| Justification de l’urgence : | Tout retard dans l’octroi de l’autorisation de sécurisation des données informatiques spécifiques stockées dans le système informatique principal de l’agence d’Ostland pourrait faire échouer une enquête transfrontalière et entraver gravement la capacité des enquêteurs à identifier les personnes impliquées dans des activités criminelles et à retrouver les produits du crime. Cela parce que la probabilité de dispersion des produits du crime augmente de manière exponentielle avec le temps. | |

|  |
| --- |
| **Exposé des faits** |
| Cette demande est introduite en vue de solliciter la permission de sécuriser les données informatiques mentionnées.  Des cybercriminels inconnus ont préparé et envoyé un courriel, daté du jeudi 28 septembre 2017 à 17 h 55, depuis l’adresse email <otos@ubp.co.nrl> vers l’adresse email <cfo@fba.co.atls> appartenant au directeur financier de la Federal Atlantis Bank (FBA) ayant son siège social à Atlantis.  Le courriel semble avoir été envoyé à la FBA par un employé de l’United Bank Printing (UBP), qui est un partenaire commercial de la FBA et qui a également son siège à Atlantis. Il contenait une facture — datée du 29 septembre 2017 et d’un montant de 200 000 EUR — apparemment imprimée sur papier à en-tête de l’UBP et reprenant les détails d’un compte bancaire ouvert au nom de cette dernière auprès de la Docklands Securities Bank of Norland, agence d’Ostland (ci-après « l’agence d’Ostland ») :  *Docklands Securities Bank of Norland/Ostland branch*  *Account number 23568974*  *SWIFT UBPNRO26*  *IBAN NRLO23568974986532255896523*  La FBA, conformément à un accord commercial conclu avec l’UBP, a effectué un paiement de 200 000 EUR sur le compte 23568974 de l’agence d’Ostland. Par la suite, la FBA et l’UBP ont appris que le paiement n’avait pas été effectué sur le compte de l’UBP, mais sur le compte susmentionné n’ayant aucun lien avec cette dernière.  Des investigations plus poussées ont révélé que des criminels inconnus avaient installé un logiciel espion semblable à FlexiSpy ou Spytech sur les systèmes informatiques de l’UBP et exploité les données ainsi rendues disponibles pour obtenir des informations critiques à partir desquelles le courriel frauduleux identifié avait été envoyé.  Aucune arrestation n’a été effectuée à ce jour et les enquêteurs d’Atlantis n’ont pas été en mesure d’identifier un quelconque individu impliqué dans les actes criminels décrits ci-dessus. L’Autorité centrale d’Atlantis a présenté une demande (n° 219031) d’entraide judiciaire à l’Autorité centrale d’Ostland le 5 octobre 2017 afin d’obtenir l’accès à des données informatiques stockées à Ostland en vertu de [*insérer l’équivalent local de l’article* *31 de la Convention de Budapest*], en particulier des données spécifiques censées se trouver dans le système informatique principal de l’agence d’Ostland.  Dans le cadre de ladite demande d’entraide judiciaire reçue de l’Autorité centrale d’Atlantis, la présente demande vise à obtenir l’autorisation de sécuriser les données informatiques spécifiées en vue de leur divulgation ultérieure à l’Autorité centrale d’Ostland, conformément aux dispositions de [*insérer le titre de la loi locale relative à l’entraide judiciaire*]. |

|  |
| --- |
| **Description de l’état d’avancement de l’enquête** |
| L’enquête initiale menée par la police fédérale d’Ostland a révélé que la Docklands Securities Bank of Norland/agence d’Ostland possède un seul bureau à Ostland, lequel est situé à l’adresse suivante : Docklands Security Bank of Norland, agence d’Ostland, 2245 Thomas More Street, 11000 New Ostia. L’agence d’Ostland fournit uniquement des comptes bancaires électroniques à ses clients.  La police fédérale d’Ostland a enregistré la déposition de M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland, dans laquelle l’intéressé déclare que la banque conserve les données informatiques relatives aux titulaires de comptes bancaires, les journaux IP des personnes ayant accédé aux comptes bancaires électroniques et les données informatiques relatives aux informations sur le solde et à l’historique des opérations de tous ses comptes. La police a également appris que toutes ces données sont stockées sur un seul système informatique central au sein de l’agence d’Ostland. La police fédérale d’Ostland estime que ladite agence ne dispose pas des capacités techniques nécessaires pour produire les données informatiques requises tout en garantissant l’intégrité des données.  Par ailleurs, la police fédérale d’Atlantis (PFA) a mené une enquête approfondie à Atlantis sur les activités criminelles décrites. La PFA a délivré des injonctions de divulgation à la FBA et à l’UBP et a obtenu des courriels échangés entre les cybercriminels inconnus. Elle a également saisi des systèmes informatiques (et des données informatiques stockées et sécurisées) appartenant à la FBA — et qui semblent avoir été piratées par un logiciel espion analogue à FlexiSpy ou Spytech — afin de procéder à une analyse de police scientifique plus approfondie. L’officier de la PFA chargé de l’enquête, lequel se trouve actuellement à Ostland, souhaite également être présent lors de l’audition de la demande pour répondre à toute question concernant les progrès de ses investigations sur place. |

|  |
| --- |
| **Description des données/systèmes informatiques en cause** |
| L’enquête préliminaire, y compris l’interrogatoire de M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland, tenue le 7 octobre 2017 à 14 h 20, a révélé que le système informatique principal de ladite agence (un ordinateur de marque Western Brand portant le numéro de série 0123012-S1234911) contient des données informatiques stockées relatives au compte bancaire n° 23568974. Ces données comprennent :   * des données informatiques stockées relatives au titulaire du compte bancaire n° 23568974 ; * des données informatiques stockées relatives aux journaux IP des personnes ayant accédé au compte bancaire n° 23568974 via un système informatique depuis le 28 septembre 2017 à 00 h 01 ; * des données informatiques stockées comprenant des pages d’accès numériques au compte bancaire n° 23568974 ; * d’autres données informatiques stockées liées au dit compte bancaire, y compris des informations sur le solde et l’historique des opérations menées depuis le 1er juin 2017 à 00 h 01 ; * d’autres données informatiques stockées liées au compte bancaire n° 23568974.   Sur la base de la déclaration de M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland, on suppose que le système informatique et les données informatiques susmentionnés se trouvent dans les locaux de la Docklands Securities Bank of Norland/Agence d’Ostland, 1er étage, 123 Ostland Street, Ostland City, Ostland 23985.  La déclaration de M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland, est considérée comme fiable, dans la mesure où l’auteur de la demande de sécurisation des données pense que l’intéressé connaît bien la configuration informatique de ladite agence. |

|  |
| --- |
| **Motifs de sécurisation des données informatiques spécifiées** |
| La présente demande est introduite pour les motifs suivants :   * La demande est introduite au titre de la demande d’entraide judiciaire n° 219031 concernant l’accès à des données informatiques stockées, telle qu’elle a été reçue de l’Autorité centrale d’Atlantis le 5 octobre 2017. * La demande porte sur la commission d’une infraction grave impliquant le transfert frauduleux de fonds sur le compte bancaire n° 23568974 auprès de l’agence d’Ostland. * Il est très probable que les auteurs de l’infraction, lesquels sont soupçonnés d’être en possession d’un puissant logiciel espion, commettront une autre infraction du même type s’ils ne sont pas immédiatement identifiés et arrêtés. * Il est très probable que les informations relatives au compte bancaire n° 23568974 — stockées sous la forme de données informatiques que l’on cherche à sécuriser — aideront à identifier les auteurs de l’infraction. * Les mesures consistant à sécuriser les codes d’accès et à les rendre inaccessibles au titulaire du compte bancaire empêcheront toute dispersion supplémentaire des produits du crime qui seraient conservés sur le compte bancaire n° 23568974. * La police fédérale d’Atlantis a fait des progrès significatifs dans son enquête, mais a des raisons de croire que des preuves matérielles se trouvent dans l’agence d’Ostland à Ostland. * Les données informatiques seront exploitées par la police fédérale d’Atlantis dans le cadre de son enquête et pourront également être utilisées par la police fédérale d’Ostland si celle-ci trouve des raisons de poursuivre son enquête. * La demande porte uniquement sur la sécurisation de données spécifiques relatives à des personnes concernées par les enquêtes en cours et n’impliquera pas la saisie du système informatique dans lequel les données informatiques sont conservées. À supposer qu’une telle mesure soit jugée nécessaire, une demande distincte de saisie dudit système sera présentée. * L’agence d’Ostland ne semble pas disposer de la capacité technique nécessaire pour extraire et produire les données informatiques spécifiées sans compromettre l’intégrité de ces dernières. |

|  |
| --- |
| **Portée de la mesure** |
| La demande est introduite en vue de sécuriser les données informatiques spécifiées. En plus de cette sécurisation, l’auteur de la demande sollicite également l’autorisation de :   * créer et conserver des images des données informatiques sécurisées en utilisant le hachage cryptographique MD5 afin de garantir l’intégrité desdites données ; et * ordonner à l’agence d’Ostland de préserver l’intégrité des données informatiques pour une période initiale de quatre semaines renouvelable, sous réserve des autorisations idoines de l’autorité compétente ; et * rendre inaccessibles les données informatiques stockées, y compris les pages d’accès numériques au compte bancaire n° 23568974, pour une période initiale de deux semaines renouvelable sous réserve des autorisations idoines de l’autorité compétente. |

|  |
| --- |
| **Exécution de la mesure** |
| La mesure est censée être exécutée entre le 11 octobre 2017 à 20 h et le 12 octobre 2017 à 08 h. Une prolongation supplémentaire de la durée spécifiée pourra être demandée d’urgence par l’auteur de la demande si nécessaire.  Personnes devant accompagner l’auteur de la demande :   1. Mme Georgetta Koehler, experte scientifique en chef, police fédérale d’Ostland. 2. M. Minh Alger, expert scientifique adjoint, police fédérale d’Ostland. 3. M. Arlie Keeton, inspecteur principal, police fédérale d’Atlantis 4. M. Alphonse Qualls, directeur technique de l’agence d’Ostland [ou toute personne désignée connaissant le fonctionnement du système informatique contenant les données informatiques spécifiées]. |

|  |
| --- |
| **Protection des droits des tiers** |
| * Pendant la période d’exécution de la mesure, le serveur de l’agence Ostland sera rendu temporairement inaccessible et les clients de ladite agence risquent de ne pas pouvoir accéder à leurs comptes bancaires électroniques. La durée de la mesure étant estimée à 12 heures, elle ne sera pas exécutée pendant les heures d’ouverture de l’agence d’Ostland. * L’auteur de la demande et l’équipe d’exécution chercheront à minimiser le temps d’arrêt du serveur de l’agence d’Ostland en essayant d’isoler les données pertinentes et de permettre l’accès aux données non pertinentes dans la mesure du possible. * Seules les données informatiques spécifiées liées au compte bancaire n° 23568974 sont recherchées, car ledit compte est pertinent pour l’enquête. Aucune autre donnée ou information au format numérique n’est recherchée. * Des données informatiques limitées seront rendues inaccessibles uniquement dans le but d’empêcher l’accès à des comptes bancaires électroniques, et ce afin de prévenir la commission d’autres infractions. * Seuls l’auteur de la demande et l’équipe d’exécution jouiront d’un accès immédiat aux données informatiques sécurisées. Toutes les données sécurisées seront transmises à l’Autorité centrale d’Atlantis conformément à la demande d’entraide judiciaire. * Les données informatiques sécurisées et/ou des copies de celles-ci seront conservées par la police fédérale d’Atlantis aussi longtemps que nécessaire aux fins de l’enquête. |

|  |
| --- |
| **Soumission d’un rapport** |
| L’auteur de la demande soumettra un rapport confidentiel dans les 48 heures suivant l’achèvement des mesures appliquées. Ce rapport décrira les mesures prises et présentera un résumé des éléments ou des données informatiques sécurisées.  Dans le cas où la saisie d’un système informatique ou la sécurisation/l’inaccessibilité de données informatiques non spécifiées dans la présente demande s’avérerait nécessaire, une demande urgente séparée devra être présentée à cette autorité judiciaire. |

**DÉCLARATION ÉCRITE SOUS SERMENT À L’APPUI D’UNE DEMANDE DE SÉCURISATION DE DONNÉES INFORMATIQUES**

Je soussigné, Carlo Rivas, fonctionnaire dûment assermenté, affirme et déclare :

Je suis inspecteur au sein de la police fédérale d’Ostland depuis environ trente mois. Je suis autorisé à enquêter sur les crimes impliquant des violations de [*insérer le nom de la loi*].

La présente déclaration sous serment est respectueusement soumise à l’appui de la demande ci-jointe de sécurisation de données informatiques formulée en vertu de l’article [*numéro de l’article*] de la loi [*nom de la loi*], laquelle peut être lue comme en faisant partie.

Les affirmations contenues dans la présente déclaration se fondent sur les informations fournies par l’Autorité centrale d’Atlantis et sur les informations identifiées dans la demande ci-jointe en possession de la police fédérale d’Ostland. Je me suis contenté d’exposer les faits qui me semblent essentiels pour justifier cette mesure d’urgence.

Carlo Rivas

Inspecteur

Police fédérale d’Ostland